

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 229

présenté par

M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. Brochand, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Cordier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, M. Masson, M. Peltier, M. Straumann, M. Teissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Minot, M. Menuel, M. Marleix, M. Ramadier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Kuster et Mme Le Grip

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Les subventions aux États aidés par la France qui n'accepteraient pas d'accueillir leurs ressortissants déboutés, une fois les voies de recours épuisées, sont gelées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2016, il y a eu 58 227 déboutés de la demande d'asile (source ministère de l'Intérieur). La pratique des reconduites est insuffisamment effective et insuffisamment efficiente, mais pour que cette pratique s'améliore, cela passe par un accord avec les pays d'origine (procédure de réadmission). Or, plusieurs consulats, pour des motifs humanitaires ou politiques, refusent de délivrer le laisser-passer indispensable.

L'objet de cet amendement est de geler les subventions aux États aidés par la France qui n'accepteraient pas d'accueillir leurs ressortissants déboutés.